

Article R4163-10 du Code du travail - Compte professionnel de prévention

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Afin de favoriser et d'accélérer l'accès à des métiers pas ou moins pénibles, les points inscrits au compte professionnel de prévention (C2P) des salariés nés avant le 1er juillet 1956 sont multipliés par deux car ils sont susceptibles d'avoir été exposés avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Article R4163-10 du Code du travail - Compte professionnel de prévention

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 4163-9, pour les assurés nés avant le 1er juillet 1956, les points inscrits sont multipliés par deux.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Compte professionnel de
prévention (C2P)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)